

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,
- VU le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
- VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,
- VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- VU l'élection de Magali BOUTEILLE-BRIGANT et Sabrina ROBERT-CUENDET en date du 5 juillet 2022 en aualité de co-directrices du laboratoire THEMIS-UM
- VU les statuts du laboratoire THEMIS-UM approuvés par la Commission de la Recherche de l'Université du Mans lors de la séance du 17 janvier 2019 ;
- VU les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- VU la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors de la séance du 27 mai 2021.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est accordée à Magali BOUTEILLE-BRIGANT, Maître de conférences, codirectrice du laboratoire THEMIS-UM, et à Sabrina ROBERT-CUENDET, Professeur des universités, codirectrice du laboratoire THEMIS-UM, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le laboratoire THEMIS-UM les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

1.1 Personnels Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service Relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM;
- Etats de service d'enseignement (prévisionnels et réalisés);
- Vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement par l'Agent comptable.



1.2 Personnels BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service Relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM.

1.3 Exécution des opérations budgétaires

1.5.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du laboratoire THEMIS-UM ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.5.2 Depenses

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs au laboratoire THEMIS-UM dans le cadre des invitations avec prise en charge;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, demandes de remboursement, ordres de paiement, états de mise en paiement et bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - inférieurs à 20 000€ HT;
 - et dans la limite du budget alloué au laboratoire THEMIS-UM concernant les centres financiers et les centres de coût 903RETHE et 909RETHE.
- Certification des services faits concernant les centres financiers et les centres de coût 903RETHE et 909RETHE.

ARTICLE 2 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des mandats des délégataires.



Le Mans, le 17/01/2023

Arrêté n°SAGJ-23-002 Portant délégation de signature à Magali BOUTEILLE-BRIGANT et Sabrina ROBERT

ARTICLE 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution:

- 1 pour le SAGJ

- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX

Pascal LEROUX

Le Président Le Mans Université

President de l'Université du Mans



DELEGATION DE SIGNATURE

- VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,
- VU le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
- VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP.
- VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- VU l'élection de Magali BOUTEILLE-BRIGANT et Sabrina ROBERT-CUENDET en date du 5 juillet 2022 en qualité de co-directrices du laboratoire THEMIS-UM
- VU les statuts du laboratoire THEMIS-UM approuvés par la Commission de la Recherche de l'Université du Mans lors de la séance du 17 janvier 2019 ;
- VU les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- VU la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors de la séance du 27 mai 2021.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est accordée à Magali BOUTEILLE-BRIGANT, Maître de conférences, codirectrice du laboratoire THEMIS-UM, et à Sabrina ROBERT-CUENDET, Professeur des universités, codirectrice du laboratoire THEMIS-UM, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le laboratoire THEMIS-UM les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

1.1 Personnels Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service Relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM;
- Etats de service d'enseignement (prévisionnels et réalisés);



 Vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement par l'Agent comptable.

1.2 Personnels BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service Relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM.

1.3 Exécution des opérations budgétaires

1.5.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du laboratoire THEMIS-UM ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.5.2 Dépenses

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire THEMIS-UM sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs au laboratoire THEMIS-UM dans le cadre des invitations avec prise en charge;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, demandes de remboursement, ordres de paiement, états de mise en paiement et bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - inférieurs à 20 000€ HT;
 - et dans la limite du budget alloué au laboratoire THEMIS-UM concernant les centres financiers et les centres de coût 903RETHE et 909RETHE.
- Certification des services faits concernant les centres financiers et les centres de coût 903RETHE et 909RETHE.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des mandats des délégataires.



Le Mans, le 17/01/2023

Arrêté n°SAGJ-23-002
Portant délégation de signature à
Magali BOUTEILLE-BRIGANT et Sabrina
ROBERT

ARTICLE 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution:

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX

Le Mans Università

Pascal Président de l'Université du Mans